

Bruxelles, le 4 avril 2019
(OR. en)

8165/19

FIN 271
DELECT 107

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	7512/19 + ADD 1 - C(2019) 1875 final + ANNEX
Objet:	Règlement délégué (UE) .../... de la Commission du 13.3.2019 portant règlement financier type pour les organismes de partenariat public-privé visés à l'article 71 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil – <i>Intention de ne pas exprimer d'objections à l'égard d'un acte délégué</i>

1. La Commission a soumis au Conseil l'acte délégué cité en objet, conformément à la procédure prévue à l'article 290 du TFUE et à l'article 269, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du 18 juillet 2018¹. La Commission ayant notifié cet acte délégué le 13 mars 2019, le Conseil peut exprimer des objections à son égard jusqu'au 13 mai 2019.
2. Le Comité budgétaire a examiné l'acte délégué et est convenu que le Conseil n'avait aucune raison d'exprimer des objections à son égard.

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

3. Il est dès lors suggéré que le Comité des représentants permanents recommande au Conseil de confirmer qu'il n'a pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard de l'acte délégué, dont le texte figure dans le document 7512/19 + ADD 1, et que le Parlement européen et la Commission en seront informés. Il en résulte que, sauf objection du Parlement européen à l'égard de cet acte délégué, celui-ci sera publié et entrera en vigueur conformément à l'article 269, paragraphe 6, du règlement (UE) n° 2018/1046.
-